

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 06 avril au lundi 09 mai 2016, inclus, a été ouverte en vue de l'autorisation du renouvellement et de l'extension de l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers et ses installations annexes, aux lieux-dits "Puech-Nègre, Puech de la Bessade et Devise-Toi" sur la commune de Nieudan, présentée par la SARL GINIOUX-FLAMARY.

A l'issue de cette enquête publique, après avoir satisfait aux modalités pratiques de son organisation et de son déroulement, et rédigé le rapport qui précède, j'expose ci-dessous les conclusions auxquelles j'aboutis et j'exprime mon avis personnel sur l'objet de l'enquête.

Sur la forme :

J'estime que l'enquête a bien fait l'objet des formalités de publicité conformes (publications dans la presse dans les délais réglementaires, affichage dans les 9 mairies comprises dans le rayon défini, affichage sur les lieux et parfaitement maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête).

Je considère que la présentation et la consistance du dossier ont été parfaitement de nature à permettre de renseigner le public sur la globalité de l'entreprise et son activité et notamment d'apprécier l'impact du projet en matière d'environnement, (contient toutes les pièces requises, et compléments préconisés lors des phases de cadrage).

Je relève comme favorable pour l'information du public, la mise à disposition en ligne des différentes pièces du dossier sur le site Internet de la Préfecture du Cantal, de sorte que le public a pu en disposer en permanence et dans son intégralité, d'autant plus essentiel que les temps d'ouverture de la mairie, au public, sont limités à 6 heures par semaine.

J'estime que l'accès au dossier pendant les permanences, dans les bureaux de la Mairie de Nieudan, **a été satisfaisant** (horaires respectés, accès à la salle de l'enquête direct depuis la place publique et le stationnement, seuil au niveau).

Sur le fond :

J'estime que les enjeux environnementaux ont bien été identifiés, et l'attention a bien été portée sur les sensibilités majeures rappelées lors des phases de cadrage (impacts sur les paysages et co-visibilités, impact sur les milieux naturels et la biodiversité, impact hydraulique, pour l'essentiel).

Je considère que le contenu et le développement de l'étude d'impact sont bien proportionnés avec les incidences de l'installation et de son activité sur l'environnement (dans l'analyse de l'état initial toutes les thématiques requises au titre l'environnement sont abordées, les principaux enjeux générant un impact négatif sont bien identifiés, retenant en

particulier la pertinence de l'analyse concernant 5 sites Natura 2000, susceptibles d'incidences, bien qu'extérieurs au site du projet.)

Je suis d'avis que les mesures d'évitement proposées concernant le milieu naturel et prises en faveur de la conservation des zones humides, du maintien et la protection des corridors biologiques, et la prise de dispositions pour adapter la période des travaux d'entretien du site à celle de moindre dommage pour la faune, **sont parfaitement pertinentes.**

De même, me paraissent également pertinentes, et bien de nature à maîtriser les impacts sur la biodiversité, les mesures de réduction proposées concernant la gestion de l'habitat des amphibiens pionniers, et de l'avifaune visant en particulier la préservation de l'espèce "le petit gravelot".

J'estime que mesures proposées pour éviter, réduire voire compenser les impacts principaux sont clairement exprimées et parfaitement étayées par le diagnostic naturaliste, en soulignant l'intérêt de la proposition d'un suivi écologique de l'évolution des différents habitats par le pétitionnaire.

Je considère que les mesures de réduction "bonnes pratiques d'exploitation" et "lutte contre la pollution accidentelle et chronique" proposées, répondent bien et de façon relativement exhaustive à la problématique de sécurité en général inhérentes à l'activité exploitation de carrières, en visant notamment, la réduction des risques liés à la stabilité des terrains (circulations et fosses d'extraction), accès des tiers, impact acoustique, et qualité des eaux superficielles et souterraines susceptibles d'être impactées.

Concernant l'impact sur le paysage (invocé aux dépositions et en réunion cadrage) il me paraît patent que la surface d'extension participera au cumul des sites voisins liés, et notamment, percevables, du point sensible de la Chapelle, mais **je considère que sa localisation la plus à distance et les franges végétales et boisements intermédiaires, l'atténuent très nettement et par là, rendent acceptable le projet d'extension.**

Je note comme positive, la démarche de dépôt, par l'entreprise, d'un dossier de cessation partielle d'activité sur une surface de 9,5 ha comprise dans le périmètre autorisé, ce qui marque façon significative, au delà de la contrainte réglementaire, sa détermination à contribuer au réaménagement de la zone et par suite à la protection et à la conservation de la richesse patrimoniale de ce secteur, bien décrit au paragraphe "réaménagement coordonné" au dossier.

Je suis convaincu de la très faible, émission de nuisances vis-à-vis du cadre de vie et incidences pour le voisinage, considérant les distances des habitations les plus proches, le niveau des émissions de bruit lié au type d'activité, extraction lavage criblage, généralement inférieur à celui généré par la circulation sur la route départementale, et le niveau minime d'émission de poussières lié à la nature matériau (sables argileux) et à son mode de traitement (extraction, lavage criblage).

Je suis convaincu que la SARL GINIOUX-FLAMARY, présente incontestablement toutes les garanties techniques et financières requises, les associés assurant par ailleurs, une large maîtrise foncière des lieux et alentours.

Je considère que malgré un faible participation du public, l'absence ou le menu ressenti par le population de la commune, vis-à-vis de la présence et de l'activité, de la carrière et de son extension, recensé et exprimé au registre d'enquête par le maire de la commune, est significatif de peu ou d'absence de répercussions.

Je suis également convaincu que dans un contexte de rareté géographique de gisements de ces matériaux, la capacité de satisfaire les besoins du bassin aurillacois et des environs (bâtiment et centrales à béton exportant des produits finis) est une opportunité essentielle, et considérant par ailleurs, les distances de transport raisonnables, cette activité est à mon avis aussi parfaitement en phase avec les objectifs de développement durable qui visent à réduire les trajets de transports.

Au plan socio-économique, ainsi que le souligne le Maire de Nieudan dans sa déposition, **j'estime que l'activité de cette entreprise** qui s'exerce sur un site dédié et qui pérennise cinq (5) emplois au sein d'une commune rurale de 109 habitants, **contribue très positivement à l'économie locale et sociale.**

Globalement je considère comme opportune la poursuite et l'extension de l'activité de cette entreprise en raison de l'intérêt de sa production pour le domaine du bâtiment et travaux publics, de sa contribution intéressante au développement économique et social local, moyennant un impact sur l'environnement convenablement pris en compte et somme toute assez modéré.

En conséquence,

- ◆ **considérant en outre, l'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat, compétente en matière d'environnement sur le dossier,**
- ◆ **considérant personnellement, et ceci sans préjudice d'un nouvel avis de l'Autorité environnementale, que le contenu de l'additif remis par le responsable du projet concernant les compléments souhaités par l'Autorité environnementale dans son avis, et présenté à la suite de la réponse aux observations recueillies, complète de façon acceptable les justifications des mesures de réduction et d'évitement initialement proposées.**

j'émet à titre personnel, un,

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de sable et de graviers et ses installations annexes, aux lieux-dits "Puech-Nègre, Puech de la Bessade et Devise-Toi" sur la commune de Nieudan, présentée par la SARL GINIOUX-FLAMARY.

NIEUDAN le 19 mai 2016
Le commissaire enquêteur,

Jean-Claude BOUISSOU

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100